

# Synthèse du dispositif CITE / Ma Prime Rénov pour les appareils de chauffage au bois

## 1. Particulier éligible ou non ?

L'aide CITE / Prime ne concerne pour le moment que les propriétaires d'un logement achevé depuis plus de 2 ans et déclaré comme habitation principale.

### a) Bénéficiaires Ma Prime Rénov' :

Si le revenu fiscal de référence utilisé pour l'impôt (le + grand des 2 entre l'année précédant la dépense et l'avant dernière année précédant la dépense) est inférieur à :

Revenus du ménage	Île-de-France		Hors Île-de-France	
	Très modestes	Modestes	Très modestes	Modestes
Nombre de personnes composant le ménage				
1	20 593 €	25 068 €	14 879 €	19 074 €
2	30 225 €	36 792 €	21 760 €	27 896 €
3	36 297 €	44 188 €	26 170 €	33 547 €
4	42 381 €	51 597 €	30 572 €	39 192 €
5	48 488 €	59 026 €	34 993 €	44 860 €
Par personnes supplémentaires	+6 069 €	+7 424 €	+4 412 €	+5 651 €

⇒ **Alors le ménage est éligible à Ma Prime Rénov (voir étape 2)**

### b) Bénéficiaires CITE (Crédit d'impôts) :

Si le revenu fiscal de référence utilisé pour l'impôt (le + petit des 2 entre l'année précédant la dépense et l'avant dernière année précédant la dépense) est inférieur à :

Quotient familial (2 premiers enfants = 0,5 puis = 1 dès le 3 <sup>ème</sup> )	Revenu fiscal de référence du ménage
1	27 706 €
1,5	35 915 €
2	44 124 €
2,5	50 281 €
3	56 438 €
4	68 752 €
5	81 066 €

⇒ **Alors éligible au CITE (voir étape 2)**

Attention pour qu'un couple soit pris en compte dans le quotient familial il doit être marié ou pacsé.

### c) Autres :

Si les revenus sont supérieurs au tableau précédent, le particulier ne pourra pas bénéficier ni de Ma Prime Rénov ni du CITE. Il pourra tout de même solliciter d'autres aides comme la prime CEE, le fonds air bois local ou une éventuelle aide locale.

## 2. Quel montants d'aide Ma prime rénov / CITE ?

Un montant fixe est défini en fonction du type de travaux. Mais, dans certains cas, il peut être réduit en raison d'un plafonnement.

La dépense éligible pour le calcul du plafonnement comprend **le prix TTC de l'appareil et la pose.**

Revenus du ménage	Ma Prime Rénov			CITE
	Très modestes	Modestes	Plafond de dépense éligible (€TTC) = Max du prix de l'équipement + pose pris en compte pour le calcul du max de l'aide	Intermédiaires
Maximum de l'aide	Prime + CEE + Action logement = <b>90%</b> du prix de l'équipement + pose	Prime + CEE + Action logement = <b>75%</b> du prix de l'équipement + pose		<b>75%</b> du prix de l'équipement + pose
Poêles à granulés, cuisinières à granulés	3 000 €	2 500 €	5 000 €	1 500 €
Poêles à bûches, cuisinières à bûches	2 500 €	2 000 €	4 000 €	1 000 €
Foyers fermés, inserts, à bûches ou à granulés	2 000 €	1 200 €	4 000 €	600€

### a. Plafonnement de Ma Prime Rénov

Dans tous les cas, le maximum cumul prime + toutes autres aides publique ou privé = 100% du prix de la dépense éligible, dans limite du plafond de dépense (colonne en vert du tableau ci-dessus). C'est la prime qui sert d'ajustement à la baisse par rapport aux autres aides.

**Exemple 1 :** Ménage très modeste ; Poêle bûche + pose = 2300€.

Le plafond de dépense éligible à 4000€ ne s'applique pas. Maximum du cumul prime + CEE + Action logement = 90% de 2300€ = 2070€. Puisque le montant est inférieur à la prime de 2500€, pas besoin d'essayer d'obtenir des CEE ou des aides action logement.

**Exemple 2 :** Ménage très modeste ; Poêle bûche + pose = 6000€.

Le plafond de dépense éligible à 4000€ s'applique. Maximum du cumul prime + CEE + Action logement = 90% de 4000€ = 3600€. Avec une prime de 2500€ il reste potentiellement 1100€ d'aide CEE + action logement supplémentaire cumulable.

Si l'on cumule avec d'autres aides type fonds air bois, prime locale : le cumul maximal sera de 4000€.

**Cumul prime pour différents travaux :** Pour un même logement sur 5 années consécutives, le cumul des primes d'un ménage vaut au maximum **20 000€**.

### **b. Plafonnement du CITE**

La prime fixe est celle du tableau sauf pour des cas où la dépense éligible appareil + pose serait vraiment basse (ex : < 2000€ pour la prime poêle granulé), dans ce cas on applique 75% du prix TTC.

**Exemple 1 :** Appareils granulés + pose = 3000€

Maximum CITE = 75% de 3000€ = 2250€ donc l'aide de 1500€ s'applique.

**Exemple 2 :** Appareils granulés + pose = 1900€

Maximum CITE = 75% de 1900€ = 1425€ donc l'aide sera de 1425€.

**Cumul CITE différents travaux :** Pour un même logement sur 5 années consécutives le CITE est plafonné selon la composition du ménage :

<b>Composition du foyer fiscal</b>	<b>Max aide CITE</b>
1 célibataire, veuf ou divorcé	2 400 €
couple	4 800 €
Par personnes à charge	+120€

### **3. Critères techniques**

Les critères techniques sont définis par l'arrêté disponible sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041573489&dateTexte=&categorieLien=id>

**Appareils indépendants :** critères Flamme Vertes 7 étoiles ou équivalents pour le rendement, rejet de CO et rejet de particules :

#### **- Bûches :**

- Rendement nominal 75%.
- Rejet de CO : 1500 mg/Nm<sup>3</sup> (soit 0,12%) à 13% d'O<sub>2</sub>.
- Rejet de particules : 40 mg/Nm<sup>3</sup> à 13% d'O<sub>2</sub>.

#### **- Granulés :**

- Rendement nominal : 87%.
- Rejet de CO : 300mg/Nm<sup>3</sup> (soit 0,024%) à 13% d'O<sub>2</sub>.
- Rejet de particules : 30 mg/Nm<sup>3</sup> à 13% d'O<sub>2</sub>.

#### **4. Demande de prime avant le début des travaux**

Pour être éligibles à la prime, le dépôt de la demande auprès de l'ANAH doit obligatoirement se faire avant le début des travaux ou prestations. Si ce n'est pas le cas, la prime peut exceptionnellement être accordée, notamment en cas de travaux ou prestations urgents en raison d'un risque manifeste pour la santé.

À titre dérogatoire, pour les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2020, une demande peut également être déposée après le début des travaux ou prestations, à condition que ceux-ci aient commencé en 2020.

La demande de prime est matérialisée par un accusé de réception. Celui-ci n'équivaut pas à une décision d'attribution de la prime, néanmoins seuls les travaux et prestations commencés après sa réception y ouvrent droit.

Pour les ménages très modestes une avance de 70% du montant de la prime peut être demandée avant les travaux.

Une fois les travaux réalisés le demandeur transmet la facture et son RIB pour recevoir l'aide. Il doit le faire dans un délai d'un an après réception de l'accusé de réception ou un délai de 6 mois s'il y a eu une avance versée.

#### **5. Installation**

Tout comme le CITE, la prime est conditionnée à l'installation par un professionnel qualifié RGE, ayant fait une visite préalable du logement avant l'établissement d'un devis.

Les mentions suivantes doivent apparaître sur le devis ou la facture de l'entreprise :

- le lieu de réalisation des travaux
- la nature des travaux, leurs montants et les critères de performances des appareils ;
- les critères de qualification RGE de l'entreprise, y compris sous-traitante.

Pour les dossiers de prime, l'ANAH se réserve le droit d'organiser potentiellement des contrôles sur site.

Le site officiel pour les demandes de prime : <https://www.maprimerenov.gouv.fr>

L'ANAH a édité [un guide pas à pas](#) pour faire sa demande de prime sur le site.